

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Dotations communautaires - Modalités de versement - Convention

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : La Ville de Besançon va bénéficier de diverses dotations de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, la dotation de solidarité communautaire et la dotation d'initiative économique.

Il est apparu opportun de fixer les procédures de versement de ces dotations à la Ville au titre de l'année 2001, pour permettre de gérer au mieux la trésorerie de chacune des collectivités territoriales. Le principe général en est le suivant :

1 - pour l'attribution de compensation : versement le 15 de chaque mois à compter de mars 2001 sur la base du montant notifié par la Communauté à la Ville ; une régularisation sera effectuée par la Communauté dès que la commission d'évaluation des charges aura arrêté le montant de l'attribution due à la Ville.

- pour la dotation de solidarité communautaire : versement le 15 mars 2001 de cette dotation dont le montant sera calculé sur la base des fiches DGF 2000. Une régularisation sera effectuée par la Communauté une fois connues les fiches DGF 2001.

- pour la dotation d'initiative économique : la Communauté notifiera à la Ville le montant de la DIE après le vote de la 1^{ère} décision modificative du budget de la Communauté intervenant après réception des états fiscaux, et au plus tard le 30 juin 2001. Le versement de cette dotation interviendra le 15 juillet 2001.

En ce qui concerne les dotations des années 2002 et suivantes, il est convenu que les modalités de versement de ces dotations feront l'objet d'une convention qui devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2001, faute de quoi le principe de la mensualisation de l'attribution de compensation sera retenu.

A noter que la Commission d'évaluation des charges pourra être amenée à modifier le montant de l'attribution de compensation de TP en fonction des charges qui seront transférées ultérieurement à la Communauté.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté sur ces bases.

«M. LOYAT : Tout d'abord je m'abstiendrai sur ce dossier puisque je suis signataire au titre de la Communauté d'Agglomération sinon ce n'est pas du tout un dossier important, c'est assez technique finalement. Cela concerne les dates de versement de l'attribution de compensation, donc là c'est mensuel puisqu'il s'agit d'une attribution importante, vous savez que ce sera plus de 130 MF. Pour la dotation de solidarité communautaire, au contraire ce sera versé en une seule fois le 15 mars et la dotation d'initiative économique c'est le 30 juin.

J'en profiterai peut-être pour souligner, parce que l'aspect technique n'est pas très important, en revanche l'importance de la dotation de solidarité dans la construction de l'agglomération. C'était un des volets sur lequel nous nous étions engagés. Bien que le montant ne soit pas indiqué ici mais les rapports pour le prochain Conseil d'Agglomération sont partis, il sera de 10 MF pour la dotation de solidarité et pour la dotation d'initiative économique, ce n'est pas un montant qui est retenu mais c'est un mécanisme, c'est-à-dire que la première année c'est 35 % de l'accroissement des bases qui est retourné aux communes et ensuite le taux est dégressif puisqu'on part toujours sur la première année.

Ce dispositif a un double objectif. Premier objectif, c'est celui de solidarité, de bien marquer que dans une communauté il y a pour la cohésion une nécessaire solidarité et cela se traduit par le fait premièrement que les communes les moins riches avec le potentiel fiscal le plus faible sont celles qui ont

le retour le plus important, que deuxièmement les communes qui sont les plus petites et qui ont moins de chance souvent de bénéficier de gros équipements d'intérêt communautaire sont également celles qui, par habitant, ont davantage. Donc les intérêts de la Ville de Besançon ne sont pas du tout sous-estimés ou ne sont pas du tout négligés par des concessions, c'est plutôt un choix politique. Si la Ville de Besançon bénéficie de la Communauté d'Agglomération par le fait que des investissements importants d'échelle communautaire peuvent être engagés, les petites communes, elles, bénéficieront davantage par le biais de la dotation de solidarité. C'est le premier objectif : solidarité.

Le deuxième objectif consiste à assurer aux communes que le développement économique sur leur territoire sera pris en compte. A partir de là une partie de l'accroissement des bases sera retournée aux communes. Je tenais donc à souligner ce point et je voudrais en profiter pour faire une remarque par rapport à la dotation globale de fonctionnement. Si cette dotation de solidarité peut être importante, c'est parce qu'il y a une DGF importante. Certains ont souligné qu'il n'y a pas 250 F par habitant, mais je fais remarquer premièrement que cette promesse n'a jamais été faite, il a toujours été dit qu'il s'agissait de 250 F en moyenne. Dans le document de La Ronnade, le chiffre qui était indiqué était de 36,8 MF et au Conseil Municipal nous avons prévu 37 MF, en fait la DGF sera plus importante puisqu'elle sera de l'ordre de 38 MF. Donc nous ne sommes pas en-deçà de ce qui avait été annoncé, au contraire ce sera un peu plus important, ce ne sera pas 250 F mais ça nous le savions. Pour donner un ordre de grandeur, ce sera 218 F par habitant ; c'est presque un peu moins que ce que représentent les dépenses secours et incendie qui sont un poste de dépenses important pour la Communauté d'Agglomération mais il faut savoir que de nombreuses communes ont des dépenses de secours et d'incendie de l'ordre de 100 F par habitant et pourtant les communes ont beaucoup critiqué la montée en puissance de ces dépenses.

M. JACQUEMIN : C'est l'intervention de M. LOYAT qui m'amène à prendre la parole sur cette dotation de solidarité communautaire. Effectivement quand on la voit rapportée par habitant, elle est particulièrement faible pour Besançon. Je comprends qu'il faille mettre de l'huile dans les rouages, j'en suis tout à fait d'accord mais néanmoins quelque part, à bien écouter l'argumentation qui vient d'être développée, on dit les petites communes ne peuvent pas se doter de certains équipements, je suis bien d'accord mais il n'empêche que les grandes communes sont bien obligées de financer ces équipements et on rejoint tout de même la notion de charge de centralité. Je ne crois pas qu'on va entamer un débat à cette heure-ci mais je demanderais tout de même qu'une réflexion soit un peu plus approfondie sur le rôle réel de la dotation de solidarité communautaire. Je ne sais pas si mes propos recevront un écho notamment auprès de M. PINARD qui s'est fait ici un large défenseur de ces charges de centralité mais il y a une question de fond qui à mon avis se pose là.

M. DINTROZ : Je voudrais répondre à M. LOYAT justement sur le problème des 34, 35 ou 37 MF. Le problème n'est pas là, ces calculs sont justes. Le problème qu'on avait soulevé en son temps, c'est que si la Municipalité, comme certaines autres villes telles Belfort ou Montbéliard, avait été prête à temps dans le consensuel vis-à-vis des communautés périphériques, on n'aurait pas perdu une année.

M. FOUSSERET : Juste un mot quand même parce que je crois qu'on ne peut pas dire cela. Il y a un an à cette période, nous ne savions pas ici dans cette assemblée si nous pourrions passer en Communauté de Communes ou en Communauté d'Agglomération. On pensait même à l'époque que nous irions en direction d'une Communauté de Communes. Je tiens à le souligner car je sais que c'est un argument répété souvent par un certain nombre de personnes présentes dans cette salle, mais qui tient de l'incompétence, du mensonge ou de la méconnaissance, mais je le dis vraiment très amicalement Monsieur DINTROZ. Ici dans cette assemblée, tout le monde, vous entendez bien tout le monde, a pris son bâton de pèlerin, que ce soit la Députée Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, le Maire, le Préfet Claude GUEANT, Michel LOYAT, Claude GIRARD au Conseil Général, Michel JACQUEMIN qui à plusieurs reprises est intervenu de façon remarquable en Comité d'Agglomération, Jean-Claude DUVERGET, Nicole WEINMAN, tout le monde à Besançon est intervenu il y a un an pour que nous fassions le maximum pour passer en Communauté d'Agglomération et c'est uniquement parce que nous avons été unis au sein de ce Conseil Municipal, que chacun nous avons prévenu les uns et les autres nos amis, qu'on a pu inverser la tendance. Il est donc ou mensonger ou faire preuve d'incompétence de dire qu'on aurait pu faire différemment. La différence, Monsieur DINTROZ, c'est qu'à Montbéliard depuis

30 ans les transports étaient les transports du District de Montbéliard, la différence c'est qu'à Montbéliard effectivement il y a des villes quasiment d'égale importance alors qu'à Besançon il y a 122 308 habitants et des communes de 300 - 400 habitants. C'est là la véritable différence, alors dire qu'on a perdu de l'argent, c'est faux. On n'aurait pas pu faire plus vite et vraiment une de nos grandes satisfactions, et je crois que tant Nicole WEINMAN que Michel JACQUEMIN ou que Jean-Claude DUVERGET pourraient le dire, est d'avoir pu arriver à atteindre cet objectif car il y a un an jour pour jour, je vous assure Monsieur DINTROZ, qu'on n'était pas sûr d'en arriver là.

M. DINTROZ : Monsieur le Député, j'entends bien vos explications et effectivement il se peut que j'ignore quelque chose. Je ne sais pas s'il n'était pas possible de commencer un an avant, c'est la seule chose que je veux dire et vous en tant que Député vous étiez bien placé pour savoir que ça allait se faire.

M. FOUSSERET : Encore aurait-il fallu que la loi soit votée !

M. DINTROZ : Avant, il y a une initiation à la loi. Enfin, peu importe !

M. FOUSSERET : Honnêtement non !

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Monsieur DINTROZ, on est un certain nombre autour de la table, depuis un certain nombre d'années, à travailler sur l'intercommunalité. Ceux qui disent qu'on a perdu un an ne connaissent et ne comprennent pas comment s'est construite cette intercommunalité. Je peux vous assurer très simplement, et je le dis parce que je connais avec un certain nombre d'autres personnes ici ce dossier, il faut vraiment se rendre compte que la situation particulière de Besançon et de l'agglomération de Besançon fait qu'il faut y aller avec doigté et qu'il ne faut pas dire n'importe quoi. Et c'est vraiment l'histoire qui fait que ce que nous avons obtenu, le fait que nous soyons en Communauté d'Agglomération est une vraie victoire. S'il y a eu une telle mobilisation ici dans ce Conseil Municipal, c'est bien que tout le monde avait senti l'enjeu et ceux qui disent qu'on a perdu un an ne connaissent pas, ne sentent pas et n'ont jamais travaillé dans cette intercommunalité. Je crois que là-dessus il faut être vraiment tous ensemble, très sérieux. Regardez les Conseils Municipaux comme ils se déroulaient à l'époque, tout le monde avait peur d'une Communauté d'Agglomération et par un vrai travail d'explication tous ensemble nous sommes arrivés à faire comprendre son intérêt. Donc faisons très attention, je ne souhaite pas que l'Agglomération soit un des enjeux électoraux ici ou ailleurs.

M. BONNET : Je pense qu'on ne va pas refaire le débat de l'Agglomération qui a eu lieu il y a quelques mois mais rappeler à quel point, comme a pu le dire Jean-Louis FOUSSERET, l'opposition a été solidaire de la Ville dans la construction de l'Agglomération, et dire aussi et en particulier aux parlementaires que notre souci à ce moment-là était de constater le caractère extrêmement rigide de cette loi qui n'avait pas été votée en première lecture par l'opposition, mais qui a été votée unanimement par la suite parce que cela avait été assoupli grâce au Sénat et qu'on a pu à Besançon avec un District jeune et une habitude de la pratique d'agglomération récente avoir du mal à se couler dans ce moule rigide, alors que d'autres collectivités qui étaient beaucoup plus anciennes en terme de District ou de Communauté Urbaine ont eu plus de facilité. Et de ce point de vue-là, je dis et je maintiens à quel point une loi rigide a pu être dangereuse pour la construction de cette agglomération.

M. LE MAIRE : J'ai toujours avoué que c'était à l'unanimité, majorité et opposition, que nous avons constitué le District au départ et surtout la Communauté d'Agglomération. Je reconnais tout à fait le bien-fondé de cela».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.